



SEANCE DU
9 AVRIL 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE
« PISCINE »

DEMANDE
D'ATTRIBUTION POUR
L'ANNÉE 2023

MODIFICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a demandé le versement de la somme de 2 860€ au titre du fonds de concours « Piscine » au titre de l'année 2023.

Par courrier en date du 25 mars 2024, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin nous informe de la reconduction de ce dispositif mais avec cette année la nécessité d'un remboursement des frais de transport calculé au prorata des 50 000€ de l'enveloppe contrainte validée par la délibération communautaire du 19 novembre 2015.

Les délibérations municipales devront donc tenir compte de ce calcul et non plus se baser comme les années précédentes sur 50% de remboursement de la dépense.

Pour la Commune de Dourges, le montant ainsi notifié par la C.A.H.C. s'élève à 2 655,33€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le versement de la somme de **2 655,33 €** au titre du fonds de concours « Piscine » au titre de l'année 2023.

- **PRECISE** que l'état précis des dépenses liées au transport des scolaires a été communiqué à la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240409-DEL07_09042